

CONVENTION RELATIVE AU PARTENARIAT
De la Ligue de L'Enseignement - FOL 28 AVEC sykADAP
ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Association sykADAP située 3 place St Georges, Plancheville, 28800 LE GAULT St DENIS, représentée par M. Bernard CORDIER, Président de l'Association sykADAP.

Cette association a pour but (extrait des statuts):

« la promotion à vocation régionale de changements personnels et communautaires reliés au changement climatique, par la diffusion de techniques et de connaissances, par l'expérimentation locale, et par l'éducation populaire auprès de tous publics »

Et

La LIGUE de l'enseignement – FOL 28, située 4 impasse du Quercy, 28110, représentée par son Président M. Mohammed ZAHOU.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I) OBJET

L'Association sykADAP et la Ligue de l'enseignement - FOL 28 concluent une convention pour que les animations de l'Association sykADAP agréée par l'Éducation nationale puissent être proposées en partenariat avec la LIGUE de l'enseignement 28 avec intervention prioritaire de Me Adèle VENARD, salariée de la Ligue de l'enseignement - FOL 28, en école, collège, lycée ou autre public scolaire ou dans le domaine de l'éducation populaire.

II) DISPOSITIONS FINANCIERES

Les animations prises en compte dans le cadre de cette convention sont assurée par Adèle VENARD avec l'aide d'un bénévole de l'Association sykADAP et/ou d'un Volontaire Service Civique de l'Association sykADAP le cas échéant, du point de vue de la préparation comme de la réalisation de ces animations. L'association sykADAP organise les formations avec les écoles, établit les devis et les factures, encaisse les paiements et reverse un forfait établi préalablement à la Ligue de l'enseignement - FOL 28 lorsque c'est Me Adèle VENARD qui a assuré l'animation. Une déduction financière sur le forfait peut être proposée pour compenser les frais de déplacement* et / ou la fourniture de matériels ayant servi à réaliser l'animation (exemple : outils, bottes de paille, semences, plants, etc..).

Les grandes lignes de nos activités de l'année passée sont reconduites, avec les animations dont vous pouvez retrouver les descriptifs sur les liens suivants :

- INFO climat [niveau [cycle 2](#) – niveau [cycle 3](#)] durée 2h30 en classe, 1h30 en préparation
- Potager en bottes de paille [[tous niveaux](#)] durée 3h en extérieur, 2h30 en préparation
- Hôtel à Insectes en « terre-paille » [[tous niveaux](#)] durée 2h30 en extérieur, 2h30 en préparation
- Plantes sauvages [[niveau cycle 2](#) – [niveau cycle 3](#)] deux séances de 3h en classe, deux fois 2h30 en préparation

Voici les **tarifs pour 2021 – 2022** appliqués aux écoles et le nombre d’animations que nous prévoyons avec Adèle pour cette année 2021-2022 :

Animations	Tarif 2021 - 2022	Nombre d’animations de ce type prévues cette année
INFO climat	100 eur.	15 classes
Potager	200 eur.	20 classes
Hôtel à Insectes	150 eur.	10 classes
Plantes Sauvages	200 eur.	5 classes

A noter que :

L’activité INFO climat peut être considérée comme préalable aux autres activités qui sont des activités d’adaptation à une situation de climat dérégulé. Un calendrier avec des semaines bloquées est consultable pour connaître les périodes de chaque type d’animation (version brouillon du calendrier jointe à cette convention). Dans ces forfaits proposés aux écoles sont compris les fournitures de matériel (outils, paille, terre, matériaux divers pour les hôtels à insectes, plants, semences, terreau pour les potagers en bottes de paille). Ces forfaits intègrent les coûts de déplacement des animateurs qui se rendent sur place (département 28), les coûts des transports de matériels. Ces forfaits intègrent la présence de 2 adultes formés par l’Association sykADAP pour chaque animation.

Lorsque les animations seront réalisées avec Adèle dans le cadre de cette convention, nous reverserons à la Ligue de l’enseignement - FOL 28 le montant facturé à l’école, déduction faite d’un forfait de 50 eur. par animation et des coûts imputables directement à l’animation (semences achetées, plants achetés, matériels divers selon les besoins particuliers de l’animation lorsqu’ils ont été achetés par l’association sykADAP).

Par ailleurs, dans le cadre de cette convention, il est souhaitable qu’Adèle VENARD dispose d’un véhicule équipé d’un crochet d’attelage pour être autonome pour rejoindre les lieux d’animations.

III) RESPONSABILITES-ASSURANCES

Les élèves sont placés sous la responsabilité des enseignants des écoles et des animateurs de centre aéré. Les bénévoles et Volontaires Services Civique bénéficient de la couverture responsabilité civile souscrite par l’Association sykADAP auprès de MAIF associations. Adèle VENARD bénéficie de la couverture de la Ligue de l’enseignement - FOL 28 pour les activités d’animation auprès de tiers.

IV) DUREE-DENONCIATION-RESILIATION

La présente convention est conclue pour une période du 1er septembre 2021 au 31 aout 2022. Elle peut être dénoncée avant la date d’expiration par l’une des parties. Elle peut être résiliée en cas d’inexécution par l’une des parties contractantes de ses obligations contractuelles, après notification d’une mise en demeure préalable restée sans effet à l’issue d’un mois. En cas de résiliation, les parties contractantes ne pourront prétendre à aucune indemnité.

* actuellement 0,12 eur. du km sur trajet réel établi avec <http://brouter.de/brouter-web/#map=5/50.990/9.860/cyclosm&profile=car-eco>

Fait à Lucé le **15 décembre 2021** en 2 exemplaires

Pour l’Association sykADAP

Le Président

B. CORDIER



Pour La LIGUE de l’enseignement 28

Le Président

M. ZAHOU

